

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26/2025

Objet :
**Réalisation de
travaux de levé
des réseaux d'eau
potable sur
l'ensemble du
territoire de la
commune du 11
juillet au 30
septembre 2025**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée le 04/07/2025 par Monsieur Benoît DEBEUSSCHER de la société NICOT Ingénieurs Conseils, domiciliée à CHAVANOD (Haute-Savoie) d'autoriser la circulation et le stationnement ponctuel d'un chantier mobil sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de permettre la réalisation de travaux de levé des réseaux d'eau potable, du 11/07 au 30/09/2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité et la bonne réalisation de ces travaux, de mettre en place une signalisation de la présence de ce chantier mobil sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Le véhicule du chantier mobil de la société NICOT Ingénieurs Conseils est autorisé à stationner et à empiéter sur la chaussée de l'ensemble des voies du territoire de la commune, au cours de chacune de ses interventions dans le cadre de ce chantier.

Article 2 :

La signalisation sera faite aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société NICOT Ingénieurs Conseils. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, la société NICOT Ingénieurs Conseils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 11 juillet 2025.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

Monsieur le Maire :

- ◆ certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.